

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2023

---

**CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 232

présenté par

Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Corneloup, M. Brigand, M. Pauget, M. Portier,  
M. Viry, Mme Valentin, M. Dubois, M. Dumont, M. Emmanuel Maquet et M. Ray

-----

**ARTICLE 20**

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« soixante-quinze »,

les mots :

« soixante-dix ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à abaisser de cinq années l'âge maximal des membres de la Cour nationale du droit d'asile, qui est désormais réduit à soixante-dix ans.